



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 08 DEC. 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du mercredi 6 décembre 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2370
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention d'occupation précaire entre l'ENM et la direction académique des services départementaux du Rhône
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Madame Loire

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 7 décembre 2023

Délibération n°2370 - Convention d'occupation précaire entre l'ENM et la direction académique des services départementaux du Rhône

Mesdames, Messieurs,

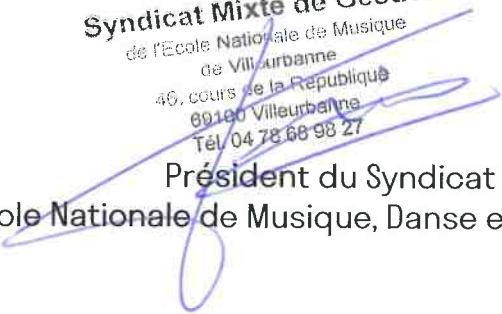
La présente convention a pour objectif de fixer les termes de l'occupation précaire de l'ENM pour l'organisation d'ateliers chorale à destination des enseignants des écoles de Villeurbanne en janvier et février 2024.

Il est demandé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la présente convention dont le projet est joint en annexe.

Annexes : Projet de convention d'occupation à titre précaire ENM – Direction académique des services départementaux du Rhône

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent ladite convention d'occupation à titre précaire et autorisent le Président à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX
Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part.

Et

La direction académique des services départementaux du Rhône
21 rue Jaboulay 69309 LYON cedex 07
Représentée par l'inspecteur d'académie - directeur académique, Jérôme Bourne Branchu
Ci-après désigné « l'organisateur »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de permettre l'organisation d'ateliers chorale à destination des enseignants des écoles de Villeurbanne les vendredi 19 et 26 janvier et 2 et 9 février 2024 entre 12H et 13H30.

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENM s'engage à mettre à disposition de « l'organisateur » la salle Carla Bley aux dates et horaires précités à l'article 1. L'ENM se réserve le droit de contrôler l'usage qui en est fait.

« L'Organisateur » s'engage à respecter et faire respecter la capacité d'accueil de la salle (19 personnes) et à maintenir les lieux en bon état. Il ne pourra effectuer aucuns travaux.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que

chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'organisateur fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

Article 4 : Durée

La convention prend effet à la date de signature.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne

Pour L'organisateur

Le Président
Stéphane FRIOUX

L'Inspecteur d'académie – directeur d'académie
M. Jérôme BOURNE BRANCHU